

Embaucher son premier salarié : les formalités, dans l'ordre

Une première embauche entraîne une série d'obligations, dont plusieurs s'appliquent avant même l'arrivée du salarié. La plupart se font en ligne, gratuitement. Plusieurs règles ont changé en 2026 : minimum garanti, Tese et Cea, réduction des cotisations, aides à l'apprentissage.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux créateurs d'entreprise, artisans, commerçants et associations qui embauchent pour la première fois, et aux structures qui les accompagnent — chambres consulaires, réseaux d'appui, France services, conseillers numériques.

Au sommaire

1. Avant le premier jour : la DPAE
2. Le contrat et l'information écrite
3. Registre, santé, sécurité
4. Mutuelle et retraite complémentaire
5. Paie et DSN
6. Aides 2026 et signature électronique

1. Avant le premier jour : la DPAE

- La **déclaration préalable à l'embauche** se fait sur net-entreprises.fr ou urssaf.fr, **avant la prise de poste**, au plus tôt 8 jours avant. Elle est gratuite.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et urssaf.fr font foi.

- Sans DPAE, la pénalité est de 300 fois le minimum garanti, soit **1 305 €** depuis le 1er juin 2026. L'omission volontaire constitue du **travail dissimulé** : jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.
- **Tese et Cea** : le titre emploi service entreprise et le chèque emploi associatif de l'Urssaf gèrent gratuitement la DPAE, les cotisations, le bulletin de paie et la DSN. Depuis le 1er janvier 2026, on peut n'y déclarer qu'une partie de ses salariés.

2. Le contrat et l'information écrite

- Le **CDD** doit être écrit, avec un motif précis, et remis au salarié dans les **2 jours ouvrables** qui suivent l'embauche. Le **temps partiel** doit aussi être écrit, avec la durée et sa répartition. Il ne peut descendre sous **24 heures** par semaine, sauf accord de branche ou demande écrite et motivée du salarié.
- La **période d'essai** n'existe que si le contrat la prévoit. En CDI : 2 mois au plus pour un employé, 3 pour un agent de maîtrise, 4 pour un cadre.
- Même sans contrat écrit, l'employeur remet les **informations essentielles** par écrit : les principales sous **7 jours**, les autres sous **1 mois** (décret n° 2023-1004). Des modèles officiels existent.
- SMIC horaire brut : **12,31 €** depuis le 1er juin 2026. Vérifiez les minima de votre convention collective. C'est l'activité principale qui la détermine, pas le code APE.

3. Registre, santé, sécurité

- **Registre unique du personnel** dès le premier salarié, qui peut être tenu sous forme électronique. Il est conservé 5 ans après le départ du salarié.
- **Service de prévention et de santé au travail** : l'employeur y adhère. La visite d'information et de prévention a lieu dans les **3 mois**, et avant la prise de poste pour un mineur ou un travailleur de nuit.
- **Document unique d'évaluation des risques** (DUERP) dès le premier salarié, avec les affichages obligatoires : inspection du travail, médecin du travail, consignes, harcèlement, discrimination.

4. Mutuelle et retraite complémentaire

- **Complémentaire santé collective** : obligatoire pour tout employeur privé, **association comprise**. L'employeur paie au moins **50 %** de la cotisation. Il la met en place par accord ou par une décision unilatérale remise par écrit à chaque salarié.
- Un salarié peut en être **dispensé** par écrit, notamment s'il est déjà couvert comme ayant droit ou s'il bénéficie de la complémentaire santé solidaire. Conservez sa demande.
- **Retraite complémentaire** : l'adhésion à une caisse Agirc-Arrco est automatique avec la première DSN. L'employeur ne choisit pas sa caisse.
- **Prévoyance** : de nombreuses conventions collectives l'imposent, et elle est obligatoire pour les cadres.

5. Paie et DSN

- La **déclaration sociale nominative** (DSN) est transmise chaque mois, par un logiciel de paie, un tiers déclarant, ou par l'Urssaf avec Tese ou Cea.
- Le **bulletin de paie électronique** est possible sauf si le salarié s'y oppose. Il doit rester disponible pendant 50 ans ou jusqu'aux 75 ans du salarié.
- Depuis le 1er janvier 2026, une **réduction générale dégressive unique** s'applique aux salaires inférieurs à 3 SMIC. Refaites les simulations de coût établies avant 2026.
- Le franchissement d'un seuil d'effectif ne compte qu'après **5 années civiles consécutives**.

6. Aides 2026 et signature électronique

- **Apprentissage**, entreprise de moins de 250 salariés : **5 000 €** pour la 1re année jusqu'au bac. Pour les contrats conclus depuis le 8 mars 2026 : 4 500 € pour un bac+2, 2 000 € au-delà. Jusqu'à 6 000 € pour un apprenti handicapé. Le contrat doit être transmis à l'OPCO dans les 6 mois.
- Les **emplois francs** sont fermés aux embauches depuis le 1er janvier 2025. Il n'existe pas d'aide nationale au premier salarié.
- **Signature électronique** : le contrat signé en ligne a la même valeur que sur papier si le signataire est identifié et le document conservé intact (articles 1366 et 1367 du code civil). Pour un CDD, conservez la preuve de la date de signature.



Liste de contrôle

- ☐ La DPAE est envoyée avant l'arrivée du salarié.
- ☐ Le contrat est écrit et signé s'il s'agit d'un CDD ou d'un temps partiel.
- ☐ Les informations écrites sont remises sous 7 jours et 1 mois.
- ☐ Le salarié est inscrit au registre unique du personnel.
- ☐ J'ai adhéré à un service de santé au travail et rédigé le DUERP.
- ☐ La mutuelle collective est en place, ou la dispense est conservée.
- ☐ La première DSN est prévue, avec un logiciel, un tiers ou Tese/Cea.

Méfiez-vous des sites qui font payer la DPAE ou la recherche de convention collective, et des démarcheurs qui vendent une « inscription obligatoire » à un registre ou une « mise en conformité des affichages ». Les services de l'Urssaf et de net-entreprises sont gratuits.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public entreprendre, embaucher un salarié : [F23107](#) · registre du personnel : [F1784](#) · mutuelle : [F33754](#) · aide à l'apprentissage : [F23556](#)
- Urssaf, DPAE : [urssaf.fr](#) · Tese : [urssaf.fr](#)
- Code du travail numérique, trouver sa convention collective : [code.travail.gouv.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Embaucher son premier salarié » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.